

SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS
MOYENNE DURANCE D'ENERGIE
DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE TELECOMMUNICATIONS
Hôtel de Ville
04200 SISTERON

Sisteron, le 20 septembre 2023

à Monsieur le Maire
Mairie de Château-Arnoux Saint-Auban
1 rue Victorin Maurel
04160 CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

Objet : quote-part sur travaux Telecom 2023-2024 - convention co-financement

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications dont la commune de Château-Arnoux Saint-Auban est membre a retenu au titre des programmes 2023-2024 Telecom d'importants travaux d'investissement sur le territoire de votre commune au quartier Font-Robert (Tranche 1 et 2)

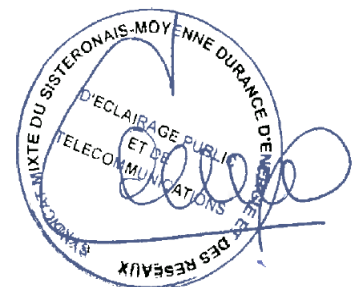
Par délibération du 21 décembre 2021 le Conseil syndical a reconduit la prise en charge de 50% du coût de maîtrise d'œuvre et des travaux coordonnés Telecom. Compte-tenu des programmes retenus depuis 2019 (environ 750 k€), il est essentiel que la quote-part de financement des communes (50 %) soit reversée assez régulièrement au Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications au gré de l'avancement des travaux. C'est pourquoi, pour permettre l'émission des titres de recettes, il y a lieu d'établir une convention fixant les modalités de co-financement de chaque opération.

A ce titre vous trouvez en pièce jointe :

- ✓ **deux exemplaires originaux des conventions pour les travaux prévus « Font-Robert Tranches 1 & 2 » à renvoyer signés.**

En attente du retour de ces conventions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de ma haute considération.

Robert GAY
Président du SMSMDE



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**SYNDICAT MIXTE SISTERONAIIS MOYENNE-DURANCE
D'ENERGIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Hôtel de Ville Place de la République 04203 SISTERON CEDEX

TRAVAUX COORDONNES France TELECOM 2023**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN**

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES
FONT-ROBERT TRANCHE 1
CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

=====

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, représenté par Monsieur Robert GAY, Président du Syndicat, en vertu de la délibération du 21 décembre 2021

d'une part, et

- La commune de CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN, représentée par Monsieur VILLARD René, Maire,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit:

Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, lors de son assemblée générale du 7 décembre 2007, a signé une convention avec France Télécom pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

Le Syndicat Mixte d'électrification de SISTERON-VOLONNE, lors de son assemblée générale du 21 décembre 2021 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Télécom dus par les communes.

Monsieur le Maire de CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN souhaite aménager « FONT-ROBERT TRANCHE 1 » par l'enfouissement des lignes EDF et demande que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Le Syndicat par la présente convention énonce les mesures à adopter pour fixer les modalités de remboursement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser le mode particulier du financement de l'opération à réaliser.

ARTICLE 2 - PLAN DE FINANCEMENT

FONT-ROBERT TRANCHE 1

Montant prévisionnel de l'opération T.T.C y compris maîtrise d'œuvre 51.000 €

(Délibération 2021-02-06 du 21 décembre 2021)

Montant pris en charge par le SME 50 % soit : 25.500 €

Montant à charge de la **Commune de CASA** 25.500 €

CES MONTANTS SONT ESTIMATIFS et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

ARTICLE 3 - MODALITE DE REGLEMENT

Monsieur le Maire de CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN s'engage à verser 50% du montant TTC payé par le Syndicat, en lieu et place de la commune, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement des câbles téléphoniques, sur présentation d'état d'acompte ou du décompte définitif des travaux et du mémoire d'honoraires du Cabinet d'Etudes.

Le règlement sera à effectuer auprès de Madame le Trésorier de SISTERON, Receveur du Syndicat.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

Le délai de validité de la présente convention est inhérent à celui de réalisation des travaux du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications pour l'ensemble de l'opération et qui interviendra dès réception du décompte définitif des travaux.

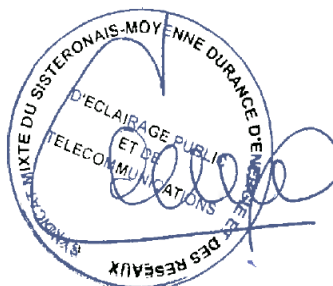
A SISTERON, le 20/09/2023

Le Maire de CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN,

René VILLARD

Le Président du Syndicat Mixte
Sisteronais Moyenne-Durance

Robert GAY



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**SYNDICAT MIXTE SISTERONAIIS MOYENNE-DURANCE
D'ENERGIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Hôtel de Ville Place de la République 04203 SISTERON CEDEX

TRAVAUX COORDONNES France TELECOM 2024**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN**

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES
FONT-ROBERT TRANCHE 2
CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

=====

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, représenté par Monsieur Robert GAY, Président du Syndicat, en vertu de la délibération du 21 décembre 2021

d'une part, et

- La commune de CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN, représentée par Monsieur VILLARD René, Maire,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit:

Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, lors de son assemblée générale du 7 décembre 2007, a signé une convention avec France Télécom pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

Le Syndicat Mixte d'électrification de SISTERON-VOLONNE, lors de son assemblée générale du 21 décembre 2021 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Télécom dus par les communes.

Monsieur le Maire de CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN souhaite aménager « FONT-ROBERT TRANCHE 2 » par l'enfouissement des lignes EDF et demande que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Le Syndicat par la présente convention énonce les mesures à adopter pour fixer les modalités de remboursement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser le mode particulier du financement de l'opération à réaliser.

ARTICLE 2 - PLAN DE FINANCEMENT

FONT-ROBERT TRANCHE 2

Montant prévisionnel de l'opération T.T.C y compris maîtrise d'œuvre 130.000 €

(Délibération 2021-02-06 du 21 décembre 2021)

Montant pris en charge par le SME 50 % soit : 65.000 €

Montant à charge de la **Commune de CASA** 65.000 €

CES MONTANTS SONT ESTIMATIFS et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

ARTICLE 3 - MODALITE DE REGLEMENT

Monsieur le Maire de CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN s'engage à verser 50% du montant TTC payé par le Syndicat, en lieu et place de la commune, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement des câbles téléphoniques, sur présentation d'état d'acompte ou du décompte définitif des travaux et du mémoire d'honoraires du Cabinet d'Etudes.

Le règlement sera à effectuer auprès de Madame le Trésorier de SISTERON, Receveur du Syndicat.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

Le délai de validité de la présente convention est inhérent à celui de réalisation des travaux du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications pour l'ensemble de l'opération et qui interviendra dès réception du décompte définitif des travaux.

A SISTERON, le 20/09/2023

Le Maire de CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN,

René VILLARD

Le Président du Syndicat Mixte
Sisteronais Moyenne-Durance

Robert GAY

